

REPUBLIQUE FRANCAISE

ENQUETE PUBLIQUE

oooOooo

ENQUETE PARCELLAIRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA Z.A.C. DES TULLISTES

oooOooo

VILLE DE CALAIS

Département du Pas de Calais

oooOooo

ENQUETE PARCELLAIRE
DU 19 AOUT 2013 AU 2 SEPTEMBRE 2013 INCLUS

R A P P O R T

ETABLI PAR

Monsieur Jean-Marc CHAMBELLAND
Commissaire enquêteur

27 Septembre 2013

Enquête n° E13000135/59

Destinataires : madame le maire de Calais
monsieur le Sous-Préfet de Calais
monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

SOMMAIRE

Rapport du commissaire enquêteur

- 1) Généralités relatives à l'enquête
 - 1.1- Objet
 - 1.2- Cadre juridique
 - 1.3- Composition du dossier

- 2) Organisation et déroulement de l'enquête
 - 2.1- Les permanences
 - 2.2- Informations préalables
 - 2.3- Réunion avant enquête
 - 2.4- Visites sur place
 - 2.5- Signatures
 - 2.6- Le registre d'enquête
 - 2.7- Ouverture de l'enquête
 - 2.8- Mise à disposition du dossier auprès du public
 - 2.9- Clôture de l'enquête

- 3) Le dossier soumis à enquête publique. Le projet
 - 3.1- Composition du dossier soumis à enquête
 - 3.2- Présentation résumée du dossier

Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier

- 4) Observation recueillie durant l'enquête et réponse.

Annexes

Rapport du commissaire enquêteur

1- Objet de l'enquête

La présente enquête porte sur le parcellaire concernant la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) des Tullistes en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

L'objet du présent dossier est d'informer les propriétaires qu'ils sont concernés par le projet de ZAC consistant à restructurer le quartier dans le cadre d'un Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, (PNRQAD).

Il s'agit conjointement

- d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- et d'une enquête parcellaire,

concernant la Zone d'Aménagement Concerté « Les Tullistes » à Calais.

Le présent dossier permet aux propriétaires de formuler leurs observations sur les limites des biens à acquérir éventuellement par expropriation dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC des Tullistes à vocation d'habitat, d'équipement et de services sur le secteur des Fontinettes Vauxhall à Calais.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement des enjeux majeurs ont été définis :

- Améliorer le cadre de vie des habitants par la création de nouveaux espaces publics, la gestion des déchets et la réduction du trafic de transit ;
- Proposer une nouvelle offre de logements de qualité, adaptée aux besoins et favoriser le développement commercial ;
- Agir sur la résorption de l'habitat indigne et recréer des conditions de mixité sociale des habitants.

Un plan d'aménagement urbain a émergé de ces études, que la commune souhaite aujourd'hui rendre opérationnel.

Par délibération, le 16 Mai 2012, la Mairie de Calais a décidé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur ces secteurs aux forts enjeux de renouvellement urbain, en plein cœur de Calais, sur une surface de 2ha 04a 30ca, soit 20 043 m². Celui-ci correspond au périmètre de DUP.

Le périmètre prend en compte 3 îlots :

- entre la rue du Château d'eau, la rue des Fontinettes, la rue Van Grutten et la rue Fulton
- entre la rue Van Grutten, la rue des Fontinettes, la rue Denis Papin et la rue Fulton
- entre la rue Denis Papin, la rue des Fontinettes, l'impasse Leclercq et la rue Fulton.

1.2- Cadre juridique

1.2.1. – Les dossiers sont établis conformément aux articles R.11-2 et R.11-19 du code de l'expropriation en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

1.2.2 - Par décision du 10/06/2013, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné monsieur Jean-Marc Chambelland en qualité de Commissaire enquêteur en charge de conduire l'enquête. Monsieur Pierre Guillemant a été désigné Commissaire enquêteur suppléant.

1.2.3 – Signature de la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) le 3 juin 2011, pour la réalisation d'un Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés - P N R Q A D – et réalisation d'un avenant le 11 juin 2013.

1.2.4 - Par délibérations du 27 juin 2012 le Conseil municipal a sollicité une enquête préalable à la DUP du projet et l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation.

1.2.5 – L'enquête est portée à la connaissance du public par voie de presse par les services de la Préfecture et par affichage par les services de la Mairie.

1.2.6 - L'ensemble des mesures de publicités légales, presse et affichage, a bien été réalisé.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1- Les permanences

En application de l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Lille du 12 décembre 2012 désignant Jean-Marc CHAMBELLAND en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête, et Pierre Guillemant comme commissaire enquêteur suppléant, en accord avec la préfecture et la mairie les permanences suivantes ont été arrêtées :

- lundi 19 août 2013 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 23 août 2013 de 14 h 00 à 17 h 00
- mercredi 28 août 2013 de 14 h 30 à 17 h 30
- lundi 2 septembre 2013 de 14 h 30 à 17 h 30

2.2- Informations préalables :

Un entretien téléphonique avec la préfecture m'a informé de la nature et des modalités de l'enquête. Nous avons arrêté les dates et heures des permanences qui ont été soumises à la mairie.

Le commissaire enquêteur a contacté la mairie.

2.3- Réunion avant enquête et remise du dossier :

Une réunion s'est tenue en mairie le 13 août 2013 avec la responsable du Service Aménagement du Département du Domaine Urbain de la mairie de Calais. Toute la genèse du projet a été présentée ainsi que l'ensemble des opérations réalisées. Cet exposé, très claire, a permis au commissaire enquêteur de comprendre l'ensemble de la démarche réalisé par la collectivité, d'avoir une 1^{ère} appréciation du dossier, du travail réalisé sur cette ZAC et de cerner le foncier concerné.

A propos de l'enquête parcellaire la Chargée d'Opération du Service Aménagement m'a remis le courrier adressé aux propriétaires accompagné du questionnaire ainsi qu'un « Extrait du dossier de réalisation de ZAC » actualisé.

2.4- Visites sur place

En quittant la mairie le commissaire enquêteur s'est rendu dans le quartier, a parcouru toutes les rues afin de s'imprégner du tissu urbain, du site et d'appréhender le foncier de l'opération.

2.5- Signatures

Le 13 août 2013 au cours d'un entretien en mairie le commissaire enquêteur a signé toutes les pièces du dossier

2.6- Le registre d'enquête

Le registre a été ouvert par madame le Maire de Calais qui a paraphé chaque page numérotée du registre.

2.7- Ouverture de l'enquête

Conformément à l'arrêté, l'enquête publique a été ouverte le lundi 19 août 2013 à 9 heures.

2.8- Mise à disposition du dossier auprès du public

Le dossier d'enquête parcellaire et le registre ont été mis à la disposition du public au Service Aménagement de la Mairie.

Une salle de réunion a été mise à la disposition du commissaire enquêteur. Il est à noter un excellent accueil de la part du Service.

La confidentialité était assurée, les personnes pouvant attendre à l'extérieur de la salle.

L'accueil du public s'est tenu dans des conditions satisfaisantes.

L'entretien avec la personne intéressée par l'enquête s'est déroulé dans de bonnes conditions.

2.9- Clôture de l'enquête.

Conformément à l'arrêté, le registre concernant l'enquête parcellaire a été clos à l'issue de l'enquête le 2 septembre 2013 par madame le Maire et m'a été remis en mains propres le soir même.

Le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête concernant l'utilité publique du projet à l'issue de l'enquête le 2 septembre 2013 à 17h30.

3 - Le dossier soumis à enquête. Le dossier d'enquête parcellaire de la Z.A.C. des Tullistes :

- Le dossier d'enquête parcellaire. Objet de la présente enquête.
- *Le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. concernant le Projet d'aménagement de la Z.A.C. des Tullistes fait l'objet d'un dossier séparé.*

3.1- Composition du dossier soumis à enquête parcellaire.

- Un extrait du plan cadastral.
- La liste des propriétaires comprenant :
 - Section et n°
 - Surface
 - Rue et n°
 - Nature
 - Emprise DP
 - Surplus
 - Propriétaires inscrits à la matrice cadastrale.

La composition du dossier est conforme à la réglementation prévue pour ce type d'enquête.

Le plan cadastral est lisible et compréhensible.

Le document le plus important est l'extrait de plan cadastral qui fait apparaître en rose le foncier concerné, ce périmètre étant cerné par un trait rouge.

L'examen du dossier appelle les remarques suivantes de la part du commissaire enquêteur :

Il s'agit d'un dossier simple qui ne concerne que le foncier.

L'extrait cadastral est lisible.

La liste des propriétaires est complète.

4 - Observations recueillies pendant la durée de l'enquête publique :

Observation recueillie sur le registre lors de l'enquête publique qui s'est tenue du 19 août 2 septembre 2013.

La présente enquête ne comptait qu'un registre.

Au cours des permanences une seule personne est venue consulter le dossier et demander des précisions.

Lors de la permanence du 28 août monsieur Petitpas Francis, résidant 94 rue des Fontinettes, Section AT n° 230, est venu, accompagné de son épouse, suite au courrier en recommandé reçu à son domicile.

L'intéressé souhaitait obtenir des précisions sur le devenir de son habitation située dans le périmètre de l'opération, à l'angle qui sera créé par le percement de l'impasse Leclercq.

Réponse a été apportée par la Chargée d'Opération.

Toutes les précisions administratives et techniques ont été données à ces propriétaires qui maintenant ont bien compris la démarche engagée dans le cadre de cet aménagement et le devenir de leur logement qui à ce jour n'est pas arrêté définitivement. Des expertises seront déterminantes très prochainement.

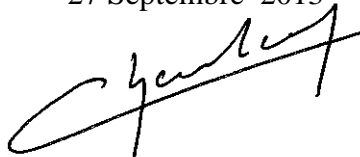
La municipalité a informé les résidents tout au long de l'élaboration du dossier.

Des réunions publiques ont été tenues. Les questions ont été posées, les réponses ont été apportées.

De ce fait, les habitants ont été informés des projets de restructuration du quartier et ne font pas apparaître de nouvelles inquiétudes.

Fait à BAYENGHEM-lès-SENINGHEM

27 Septembre 2013



Jean-Marc CHAMBELLAND
Commissaire-Enquêteur

ANNEXES

- Arrêté du Préfet prescrivant l'enquête
- Procès-verbal de dépôt du dossier (pièces et registre)
- Affiche Avis d'ouverture d'enquête publique
- Courrier du Maire aux propriétaires
- Extrait cadastral



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
DAGE-BPUP-SUP-JA-2013

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE CALAIS

PROJET DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DES TULLISTES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE D'ENQUÊTES
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le projet de la commune de Calais d'aménager la ZAC des Tullistes ;

VU les délibérations du conseil municipal du 27 juin 2012 sollicitant la mise à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à sa réalisation et d'organiser les enquêtes publiques correspondantes ;

VU les dossiers établis conformément aux articles R11-3 et R-11-19 du code de l'expropriation à l'effet de soumettre le projet à l'enquête d'utilité publique et à l'enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation ;

VU les avis de :

- la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 15 mars 2013 ;
- du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais du 27 mars 2013 ;
- la Direction départementale des Territoires et de la Mer du 29 mars 2013 ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale du 9 avril 2013 ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille du 7 juin 2013 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire les enquêtes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : OBJET DES ENQUÊTES

Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs du 19 août au 2 septembre 2013 inclus :

- à une enquête portant sur l'utilité publique de l'aménagement de la ZAC des Tullistes ;
- à une enquête parcellaire en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes, c'est-à-dire avant le 11 août 2013 et pendant toute la durée de celles-ci, le présent arrêté sera publié par les soins du maire de CALAIS sur le territoire de sa commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage et de l'affiche ou du placard portant l'avis des enquêtes.

En outre, en application de l'article R.11-4 du code de l'expropriation, cet avis sera inséré, par mes soins, en caractères apparents, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, dans deux journaux locaux publiés dans le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales et rappelé dans les mêmes conditions et dans les mêmes journaux locaux, dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Notifications du dépôt du dossier d'enquête parcellaire seront faites par la mairie de CALAIS, sous plis recommandés avec demande d'avis de réception, aux propriétaires désignés dans le dossier d'enquête parcellaire (état parcellaire).

En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera faite en double copie en mairie de domiciliation du bien qui en fera afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le maire.

Les copies conformes des lettres de notifications, les accusés de réception des lettres recommandées et les questionnaires remplis par les intéressés seront annexés au dossier à renvoyer en Préfecture (DAGE/BPUP).

Tous propriétaires, copropriétaires et usufruitiers ou, à défaut des propriétaires, les locataires et preneurs à bail rural, auxquels notification sera faite du dépôt du dossier en mairie de CALAIS seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont déterminées aux articles 5 et 6 du décret susvisé du 4 janvier 1955 ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

ARTICLE 4 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Jean-Marc CHAMBELLAND pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur en qualité de titulaire et M. Pierre GUILLEMANT en qualité de commissaire enquêteur suppléant, qui procéderont aux enquêtes d'utilité publique et parcellaire conformément aux dispositions ci-après définies.

Les enquêtes publiques se dérouleront en mairie de CALAIS.

ARTICLE 5 : DOSSIERS D'ENQUÊTES

Les pièces des dossiers d'enquêtes resteront déposées en mairie de CALAIS pendant 15 jours consécutifs du 19 août au 2 septembre 2013 inclus, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Il en sera dressé procès-verbal de dépôt.

ARTICLE 6 : REGISTRES D'ENQUÊTES

Les réclamants éventuels devront inscrire leurs observations sur les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles ouverts par le maire, selon les modalités suivantes :

- ▲ Enquête d'utilité publique : le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur,
- ▲ Enquête parcellaire : le registre d'enquête sera coté et paraphé par le maire.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

- ▲ Enquête d'utilité publique :

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public, en mairie de CALAIS, les :

- lundi 19 août 2013, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 23 août 2013, de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 28 août 2013, de 14h30 à 17h30 ;
- lundi 2 septembre 2013, de 14h30 à 17h30.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, les intéressés pourront également faire connaître leurs observations :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert en mairie ;
- soit en les adressant par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de CALAIS, lequel les annexera au registre d'enquête.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre Régionale d'Agriculture Nord/Pas-de-Calais, la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

▲ Enquête parcellaire :

Les intéressés pourront formuler leurs observations sur les limites des biens à exproprier :

- soit en les consignant sur le registre aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- soit en les adressant, par écrit, au maire ou au commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

▲ Enquête d'utilité publique: à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

▲ Enquête parcellaire: à l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes. Il rédige sur un document séparé des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique. Il donne également son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

▲ Enquête d'utilité publique: dans un délai d'un mois, il transmet le dossier d'enquête, le registre, son rapport et ses conclusions motivées au maire pour qu'il en prenne connaissance. Si ces conclusions sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal est appelé à émettre son avis, dans les trois mois, par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier. L'absence de délibération est regardé comme un accord tacite. Les pièces seront transmises au plus tôt au Sous-Préfet de CALAIS. Celui-ci transmet alors l'ensemble du dossier accompagné de son avis au préfet du Pas-de-Calais (DAGE / BPUP).

▲ Enquête parcellaire: il dispose d'un mois pour formuler son avis sur l'emprise du projet et dresser le procès-verbal des opérations. Il transmettra ensuite l'ensemble de ces documents, accompagnés du dossier d'enquête, au Sous-Préfet de CALAIS qui les transmettra au Préfet du Pas-de-Calais, assortis de son avis.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais – (DAGE/BPUP) ou en consultant le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr) dans la rubrique « Annonces-avis / Consultation-du-public / Enquetes-publiques / Declarations-d-utilite-publique-Expropriations ».

ARTICLE 10 : CHANGEMENT DE TRACÉ

Si le commissaire enquêteur propose en accord avec l'expropriant un changement au tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, il sera procédé conformément aux prescriptions de l'article R.11-27 du Code de l'Expropriation.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le maire de CALAIS, le Sous Préfet de CALAIS, le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 19 juin 2013

Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,


Frédéric JOSEPH

COMMUNE DE CALAIS

ENQUETES D'UTILITE PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

PROCES-VERBAL DE DEPOT DU DOSSIER

(Pièces et Registres)

Aménagement de la ZAC des Tullistes

Le *31/07/2013*, en exécution des dispositions de l'Arrêté Préfectoral du 19 juin 2013, nous, Maire de la commune de CALAIS, avons déposé à la Mairie de cette commune, pour être tenu à la connaissance des intéressés régulièrement avertis, le dossier relatif au projet susvisé,

Duquel dépôt nous avons dressé le présent procès-verbal.

CALAIS, le *31/07/2013*

LE MAIRE,

*pour le Maire absente,
Gérard Grerat*

Sceau de la Mairie



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE CALAIS

**ENQUÊTES CONJOINTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE
RELATIVES A L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DES TULLISTES**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et en exécution d'un arrêté préfectoral du 19 juin 2013, une enquête d'utilité publique et une enquête parcellaire auront lieu conjointement en Mairie de CALAIS pendant 15 jours consécutifs du 19 août au 2 septembre 2013 inclusivement sur l'aménagement de la ZAC des Tullistes par la commune de CALAIS, pour son compte et sur son territoire.

Monsieur Jean Marc CHAMBELLAND, urbaniste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En cas d'empêchement de monsieur Jean Marc CHAMBELLAND, la conduite de cette enquête sera confiée à monsieur Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT en retraite, commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de CALAIS. Toute correspondance relative à l'enquête pourra y être adressée. Pendant la période susvisée, les intéressés pourront prendre connaissance des dossiers d'enquête en mairie de CALAIS aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ils pourront soit consigner leurs observations sur les registres qui y seront ouverts à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de CALAIS. Concernant l'enquête parcellaire, les observations pourront également être envoyées au Maire.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de CALAIS :

- lundi 19 août 2013, de 9h00 à 12h00 ;
- vendredi 23 août, de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 28 août 2013, de 14h30 à 17h30 ;
- lundi 2 septembre 2013, de 14h30 à 17h30 ;

A l'issue des enquêtes, le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour rendre son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et pour rédiger ses conclusions motivées sur l'utilité publique du projet.

Les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture des enquêtes en mairie de CALAIS. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront en obtenir communication en s'adressant à M. le Préfet du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP).

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Pas-de-Calais



Calais

DEPARTEMENT DU DOMAINE URBAIN
Service Aménagement
Affaire suivie par : Mélanie LAHEYE

Tél. : 03.21.46.63.39
Fax : 03.21.96.88.00
Mail : melanie.lahey@mairie-calais.fr

Vos réf. : VL/ML/CHC
Nos réf. :
Kolok n°:

Le 30 juillet 2013

Natacha BOUCHART
Maire de Calais
Sénateur du Pas-de-Calais

à

Monsieur Fabrice LAIGLE
76 rue des Fontinettes
62100 CALAIS



RECOMMANDE AVEC AR

Objet : Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Notification du dépôt de dossier d'enquête parcellaire et notification de l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à la ZAC des Tullistes.

P. J. : - Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquêtes d'utilité publique et parcellaire du 19 juin 2013 ;
- Questionnaires 1 et 2.

Monsieur,

La Ville de Calais et ses partenaires se sont engagés depuis juin 2011 dans un projet de requalification du secteur Vauxhall-Fontinettes, dans le cadre du Programme National pour la Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). La Ville de Calais, en sa qualité d'aménageur, a déployé le dispositif de la Zone d'Aménagement Concerté, dite ZAC des Tullistes, sur le périmètre concerné : rues du Château d'Eau, Van Grutten, Denis Papin, Fulton, Fontinettes et impasse Leclercq. Vous êtes actuellement titulaire d'un compte de propriété pour lequel au moins une parcelle est incluse dans le périmètre envisagé.

A ce titre, je vous informe de l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes :
- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- parcellaire, afin de permettre de dresser dans l'arrêté de cessibilité le plan parcellaire, de déterminer les emprises nécessaires et d'identifier les titulaires des droits réels sur ces biens.

Les enquêtes conjointes se dérouleront pendant 15 jours consécutifs, du **19 août au 2 septembre 2013 inclus**.

Les dossiers complets des enquêtes conjointes seront consultables, pendant la durée de l'enquête, au service Aménagement, situé à l'Espace de Promotion, de Développement Economique et d'Urbanisme du **9 rue Paul Bert à Calais, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30**. Les registres d'enquête destinés à recevoir les

Toute la correspondance doit être adressée à Madame le Maire - Mairie - CS 30329 - 62107 CALAIS Cedex - Standard : 03.21.46.62.00 Télécopie : 03.21.46.62.09

éventuelles observations et réclamations des propriétaires et autres personnes intéressées seront également mis à disposition. Vous pouvez également adresser vos éventuelles requêtes par écrit au commissaire enquêteur, en Mairie de Calais, lequel les annexera au registre d'enquête.

M. Chambelland, urbaniste en retraite, désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Lille, se tiendra à la disposition du public au 9 rue Paul Bert, Espace de Promotion, de Développement Economique et d'Urbanisme :

- le lundi 19 août 2013, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 23 août 2013, de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 28 août 2013, de 14h30 à 17h30 ;
- le lundi 2 septembre 2013, de 14h30 à 17h30.

Je vous joins donc une copie de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2013 prescrivant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour le projet de la ZAC des Tullistes.

Conformément aux dispositions de l'article R11-23 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, je vous remercie de bien vouloir m'adresser les indications relatives à votre identité, telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié (nom, prénoms dans l'ordre d'état civil, domicile, date et lieu de naissance, profession, nom du conjoint) ou, à défaut, de me donner tous renseignements en votre possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels de l'immeuble à exproprier.

Je vous envoie, à cet effet, un questionnaire (n°1) que je vous prie de me renvoyer, dans les meilleurs délais, **accompagné d'un extrait d'acte de naissance**.

Par ailleurs, il conviendra de vous conformer aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L13-2 du Code de l'Expropriation susvisé que je vous transcris ci-après : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ». Vous disposez, à cette fin, d'un délai d'un mois.

Conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de ce même article : « Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité », dans le délai d'un mois également.

L'identité des fermiers, locataires, etc. sera précisée dans le questionnaire n°2 que vous me renverrez dûment rempli.

Je me permets d'appeler votre attention sur l'intérêt qui s'attache à ce que vous remplissiez rapidement, avec soin et exactitude, le questionnaire d'identité. De la précision des renseignements donnés dépend, en effet, le paiement rapide des indemnités qui seront allouées ultérieurement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Maire absent
L'Adjoint



Toute la correspondance doit être adressée à Madame le Maire - Mairie - CS 30329 - 62107 CALAIS Cedex - Standard : 03.21.46.62.00 Télécopie : 03.21.46.62.09

Extrait cadastral Périmètre de la ZAC

